



ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DU 2^E DU COMITÉ TECHNIQUE SUR L'ÉVALUATION DES PERFORMANCES

v8Fév2019

Date: 14-15 mars 2019 **Lieu :** Eden Bleu Hotel, Seychelles **Horaire :** 09H00-17h00 tous les jours

Président : Mme Kim Jung-re Riley

1. OUVERTURE DE LA SESSION

2. LETTRES DE CRÉANCES

3. ADMISSION DES OBSERVATEURS

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION (IOTC-2019-TCPR02-01)

5. MESURES DÉCOULANT DU CTEP01 (Pas de document)

6. PROGRÈS SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DU SECOND COMITÉ D'ÉVALUATION DES PERFORMANCES (IOTC-2019-TCPR02-02)

La Commission a demandé au CTEP de suivre et communiquer les progrès dans la mise en œuvre des recommandations issues du rapport du 2^{ème} Comité d'évaluation des performances (IOTC-2016-PRIOTC02-R).

7. FORMULATION D'UNE RECOMMANDATION À LA COMMISSION RELATIVE AU LIEN INSTITUTIONNEL AVEC LA FAO (Pas de document)

Les termes de référence du CTEP demandent au CTEP de formuler une recommandation à la Commission visant à décider si la CTOI devrait rester dans le cadre de la FAO ou devenir une entité juridique indépendante. À la dernière réunion du CTEP (mars 2018), certaines CPC ont indiqué qu'elles n'étaient pas en mesure de formuler une recommandation à cette réunion.

À la réunion de la Commission (juin 2018), la plupart des membres ont précisé leurs opinions sur la question du maintien/de la modification du lien institutionnel avec la FAO, et de nouveau, il n'y avait pas d'orientation claire à cet égard. Les membres ont été encouragés à poursuivre leurs discussions nationales et il leur a été rappelé que les travaux du CTEP visant à développer le texte d'un nouvel Accord CTOI (phase I et II du programme de travail du CTEP) continueraient pendant ce temps.

La Commission a noté que le CTEP s'attacherait à la conclusion de la question du maintien/de la modification du lien institutionnel avec la FAO à la prochaine réunion de la Commission (S23 en 2019) afin de pouvoir adapter le texte de l'Accord CTOI en conséquence et de le présenter à la Commission d'ici 2020.

Ce point de l'ordre du jour permet d'améliorer les connaissances des problèmes liés à cette question, d'échanger des points de vue et de préparer les prochaines discussions sur cette question à la réunion de la Commission de 2019.

8. EXAMEN DU PROJET DE TEXTE DE L'ACCORD CTOI (IOTC-2019-TCPR02-03 & 04)

8.1. Le Projet de texte à l'appui du développement de clauses visant à moderniser le texte de l'Accord CTOI (Doc-03) a été soumis au CTEP le 1^{er} janvier 2019 pour examen. Selon la nature des commentaires reçus d'ici fin février, un document mis à jour pourrait être élaboré pour la réunion. Toutefois, le texte sera discuté par le CTEP avant de soumettre un projet convenu d'un commun accord à la Commission au mois de juin 2019.

8.2. Discussion sur le processus susceptible d'être requis pour obtenir un nouvel Accord CTOI (Doc-04).

9. EXAMEN DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU CTEP

10. AUTRES QUESTIONS

11. ADOPTION DU RAPPORT

TERMES DE REFERENCE - COMITE TECHNIQUE SUR L'ÉVALUATION DES PERFORMANCES
(ISSUS DE LA RESOLUTION 16/03 Sur les suites à donner à la deuxième évaluation des performances)

Un Groupe de travail est mis en place avec les termes de référence suivants :

1. Préparer un programme de travail avec des actions concrètes sur les recommandations issues du rapport du Comité d'Évaluation des Performances, y compris les priorités, les échéanciers proposés, les budgets.
2. Élaborer un nouveau texte de l'Accord CTOI par rapport aux recommandations du second Comité d'Évaluation des Performances et basé sur le mandat suivant :
 - a) Élaborer une proposition de texte pour l'Accord CTOI, qui prenne en compte les principes modernes de la gestion des pêches ;
 - b) Élaborer un programme de travail pluriannuel qui décrive les questions prioritaires spécifiques à discuter, en utilisant l'analyse juridique incluse dans ce rapport, pour informer les discussions du Comité Technique ;
 - c) Élaborer des propositions pour permettre la participation de tous les acteurs de la pêche à la CTOI ;
 - d) Toutes les CPC qui le souhaitent devraient participer à ce Comité Technique et des fonds devraient être mis à disposition pour aider à la participation des États côtiers en développement aux réunions ;
 - e) Le Comité Technique devrait se réunir au moins une fois par an et, dans la mesure du possible, faire avancer ses travaux par voie électronique entre deux sessions.
3. Faire une recommandation à la Commission pour décider si la CTOI devrait rester dans le cadre de la FAO ou devenir une entité juridique distincte, et en tant que de besoin et en tant que priorité absolue, entamer des consultations avec la FAO. Si nécessaire et approprié afin d'adopter un Accord en tant qu'entité juridique indépendante, le Comité Technique peut proposer de mettre fin à l'Accord CTOI, conformément à l'article XXII de l'Accord actuel.
4. Faire rapport et formuler des recommandations, selon le cas, à la Commission sur les progrès concernant la Résolution 09/01 *Sur les suites à donner à l'évaluation des performances*.
5. Dans l'élaboration des amendements proposés à l'Accord actuel et la formulation des projets de recommandation, tenir compte des propositions soumises par les Parties contractantes et Parties, coopérantes non contractantes de la CTOI et les autres acteurs de la pêche de la CTOI.
6. Le Comité Technique mènera à bien ses travaux selon le plan de travail RÉVISÉ¹ suivant :

2018	2019	2020
1. Recrutement d'un consultant par le Secrétariat d'ici la fin mars. 2. Le consultant achève la Phase I et remet ses résultats au groupe de rédaction avant la fin mai. 3. Le groupe de rédaction approuve l'analyse avant la fin juin. 4. Le consultant achève la Phase II et remet ses résultats au groupe	1. Le texte proposé approuvé est soumis au CTEP à des fins de commentaires avant la fin décembre 2018 janvier . 2. Le consultant compile les commentaires et les modifications du texte proposé, émanant du CTEP, avant la fin février. 3. Le CTEP se réunit à la fin mars. 4. Le CTEP en fait rapport à la	1. Le CTEP approuve le texte proposé avant la fin janvier. 2. Le texte proposé est soumis à la Commission avant la fin mars.

¹ Révisé par rapport à l'original.

<p>de travail avant la fin septembre décembre.</p> <p>5. Le groupe de rédaction examine les résultats proposés avant la fin octobre 2019.</p> <p>6. Le consultant achève la Phase II et remet ses résultats au groupe de travail avant la fin novembre</p> <p>7. Le groupe de rédaction approuve les résultats avant la fin décembre.</p>	<p>Commission à la mi-mai.</p> <p>5. Le CTEP se réunit en marge de la S23 en vue de donner une orientation, au besoin, au consultant pour la Phase III.</p> <p>6. Le consultant achève la Phase III et remet les résultats provisoires au groupe de rédaction avant la fin août.</p> <p>7. Le groupe de rédaction examine et commente les résultats provisoires avant la fin octobre.</p> <p>8. Le consultant achève la Phase III et remet les résultats finaux au groupe de travail avant la fin novembre.</p> <p>9. Le groupe de rédaction approuve les résultats avant la fin décembre.</p>	
--	--	--